

LES URSULINES A SOMMIERES

*P. TOURRET (Sr Marie du Christ-Roi)
G. GUIRAUDET*

DE LEUR INSTALLATION JUSQU'À LA REVOLUTION

L'Ordre des Ursulines a été fondé par Angèle Mérici, (1474-1540) née à Desenzano, petite ville située sur le lac de Garde. Elle passe toute sa vie dans cette Italie du nord ravagée par les guerres. Orpheline de bonne heure, elle mène l'existence rurale des habitants de la région. Elle entre dans le Tiers Ordre de Saint François et se nourrit profondément de la spiritualité franciscaine. En 1516 elle est envoyée à Brescia, pour quelque temps, afin de *"réconforter une veuve qui avait perdu ses enfants"*. Bientôt un cercle d'amis se forme autour d'Angèle ; elle-même participe à leur apostolat qui la met en contact avec les divers milieux sociaux et découvre ainsi toutes les situations engendrées par la misère, les maladies, la guerre.

Sa foi, solidement nourrie des Ecritures, son inébranlable espérance, son amour ardent du Seigneur la pressent de rechercher le visage du Christ présent en toutes conditions, la sensibilisent aux besoins de son temps et font éclater sa charité dans un service original. Ayant fait l'expérience que l'amour de Dieu s'exprime en zèle apostolique, elle voudra mettre au service de l'Eglise, une nouvelle forme de vie religieuse.

Dans ce dessein elle fonde à Brescia, **le 25 novembre 1535**, sur le modèle des vierges de la primitive Eglise, la Compagnie de SAINTE URSULE qui sera la première famille de vierges vivant dans le monde.

Elle meurt le 27 janvier 1540 laissant à ses filles la Règle de la Compagnie, des Avis et un Testament spirituel.

La Compagnie se répand d'abord en Italie du nord sous l'impulsion de Saint Charles Borromée. Puis dans les Etats Pontificaux, Avignon en 1593, l'Isle sur Sorgue en 1596.

C'est Françoise de Bermond⁷ qui fonde la première communauté d'Ursulines en France, à Aix-en-Provence en 1600 sur le modèle de celle de Brescia.

Puis c'est la fondation de monastères voués à l'éducation des jeunes filles : Toulouse en 1604, Bordeaux en 1606, Paris en 1608, Nîmes en 1641, puis **Sommières en 1660**.

A la veille de la Révolution il y a en France plus de 300 monastères qui ont essaimé dans tous les pays d'Europe.

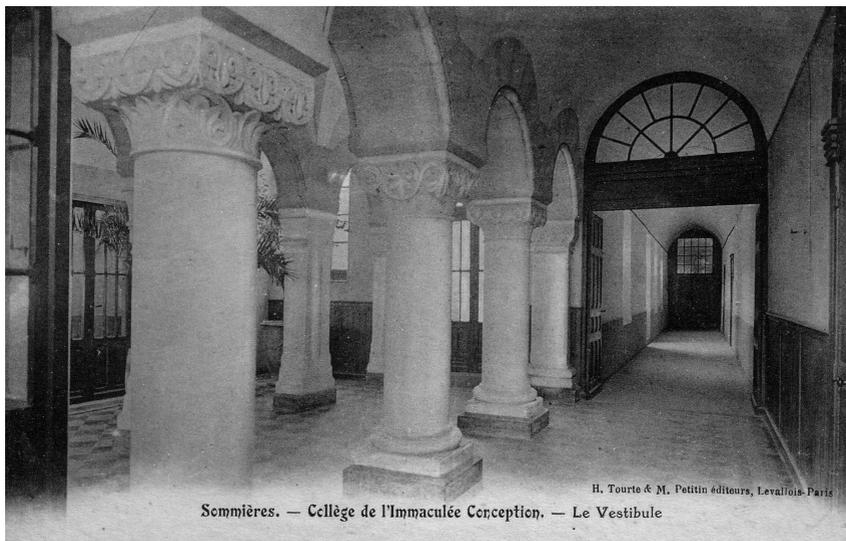
Aujourd'hui, dans toutes les parties du monde, sous diverses formes, les Ursulines continuent l'œuvre commencée en 1535.

A Sommières, c'est en 1660 que les révérendes Mères de Boucaud, Jacoub et Teyran, viennent établir les fondements d'un couvent de religieuses Ursulines. La première pierre est

⁷ Descendante des Bermond anciens Seigneurs de Sommières.



Le collège de l'Immaculée Conception
(Collection A. Jeanjean)



Collège de l'Immaculée Conception — Le vestibule
(Collection A. Jeanjean)

posée au pied du château fort, sur un éperon rocheux, le 20 novembre 1660, par Monseigneur Anthime Denis Cohon, évêque de Nîmes⁸, qui avait fort à cœur la propagation de cet Ordre pour l'éducation des jeunes demoiselles et dont il avait déjà établi deux communautés dans la ville de Nîmes.

En 1674, le 15 mai à 7 heures du matin, lors de sa visite pastorale, Mgr Esprit Séguier, se rend au couvent et trouve que la maison « *laissait beaucoup à désirer* », mais, que « *les pensionnaires étaient bien instruites* ». Il ordonne donc :

1. *que les dites religieuses feront faire pour leur chapelle quatre chandeliers d'une forme plus convenable à l'église que ceux qui y sont.*
2. *qu'elles feront fermer la fenêtre du dit parloir d'été avec une barre de fer et condamner celle qui est à la grille du même parloir.*
3. *qu'elles feront élever d'une hauteur suffisante les murailles du jardin d'en haut en terrasse.*
4. *qu'elles feront faire une porte plus forte à l'ouverture de la dite muraille gardée par derrière avec une barre de bois et une serrure fermant à clef.*
5. *Nous permettons aux religieuses à cause de l'irrégularité de leur maison, de bâtir dans le même fonds, en nous remettant pour un préalable le plan et le devis de leur bâtiment⁹. »*

La Mère Isabeau de Jésus de Rochemaure, étant décédée, les religieuses, encore peu nombreuses, lui demandent de leur

⁸ Mgr. Anthime Denis Cohon, évêque de Nîmes de 1634 à 1644 et de 1655 à 1670, le plus actif des évêques de la contre-Réforme.

⁹ Archives du Gard. G.1298 p 60, 61, 62.

nommer une supérieure ; c'est Sr Marie du Saint-Sacrement de Beauzhostes.

Le mardi 19 décembre 1684, Dame Jeanne Vallier, de Saint-Christol, au diocèse de Montpellier qui *"a fait résolution de se retirer du commerce du monde et de faire retraite dans une maison religieuse afin de pouvoir vaquer à l'affaire de son salut"*, se retire au couvent des Ursulines auquel elle fait donation d'une partie de ses biens, dont une maison et une propriété à Saint-Christol¹⁰

Un religieux Cordelier, le Père Arnaud, est alors leur chapelain.

Le 6 mai 1694, Mgr Fléchier après, un sermon sur *« la perfection de leur état et l'exacte observance de leur règle »*, visite le couvent. Il trouve, lui aussi, *« les pensionnaires très bien instruites »*, et il écrira aux religieuses bien plus tard *« je me réjouis de l'heureux retour de vos demoiselles ; elles portent partout où elles vont les marques de la bonne éducation que vous leur donnez, et si elles vous font plaisir quand elles reviennent, elles vous font honneur quand elles sortent de chez vous¹¹ »*

Le 2 octobre 1703, vers neuf ou dix heures du soir, Jean Cavalier, chef des Camisards, fait une incursion à Sommières à la tête d'une troupe de 1200 hommes ; il attaque les faubourgs du Pont et du Bourguet, brûle auberges et cabarets, massacre plusieurs habitants catholiques. Les religieuses, alors au nombre de vingt-trois, dans leur effroi, quittent le couvent et vont se

¹⁰ Acte passé à la grille du grand parloir, Sr de Boucaud étant supérieure.

¹¹ *« Lettres choisies »* Tome 2, de Mgr. Fléchier, évêque de Nîmes. Lettre CCCCIV, à Mme de Teyran.

réfugier dans la citadelle en passant par la rue du Grenier à sel. Ce qui s'explique par le fait que le seul accès au château est, à cette époque, la porte des Frères Mineurs. Le château étant ceinturé par un rempart du côté de la ville, il n'y a aucune liaison entre le couvent et la citadelle, ni par les jardins, derrière le couvent, ni par les Régordanes.

Mgr Fléchier instruit de cette fuite, écrit à la supérieure pour l'en blâmer :

Nîmes le 23 xbre 1703,

« Je ne sais, Madame, si les frayeurs de vos religieuses sont modérées ; elles font grand bruit en ce pays-ci et décrient fort votre maison. Je serais bien malheureux si mes couvents des Faubourgs de Nîmes, beaucoup plus exposés que le vôtre, avaient les mêmes faiblesses. Ils ont craint quand il y a eu sujet de craindre, mais toujours sagement, avec une humilité accompagnée de confiance qui a édifié tout le monde. C'est ainsi que la vertu corrige le naturel et la religion les sentiments de la chair et du sang. Il n'est non plus permis de se laisser aller à la crainte qu'à la tristesse, à la colère et aux autres passions surtout quand il y a de l'excès, et que c'est sans raison. Quel exemple donnez-vous à des jeunes filles dont vous abattez le courage, et à qui vous grossissez les dangers, au lieu de les diminuer. Je vois que tous ceux qui gouvernent s'intéressent à votre sûreté plus qu'à tout autre ; trouvez-vous bon après cela de faire les effrayées ? croyez-vous que Dieu ne puisse vous défendre ? Jésus Christ ne nous dit-il pas dans l'évangile : " Gardez-vous de craindre ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent pas tuer l'âme ". Ces appréhensions irrégulières sont des tentations auxquelles il ne faut pas succomber, elles dessèchent le cœur et, l'amour de vous-même le remplissant, je fais fort peu de cas de vos prières et



Tourte & M. Petitin, éditeurs, Levallois-Paris

Sommières. — Collège de l'Immaculée Conception. — La Chapelle

Collège de l'Immaculée Conception — La Chapelle
(Collection A. Jeanjean)

de vos communions mêmes, puisque vous n'avez ni la foi, ni l'espérance que vous devez avoir au Seigneur. Je voudrais pouvoir aller dire moi-même à ces âmes pusillanimes, ce que je vous écris ; je ne veux pas même savoir qui elles sont, de peur de perdre la bonne opinion que j'ai eue d'elles. Ces mouvements ne sont pas tellement involontaires, que la vertu ne puisse les redresser, surtout quand ils durent si longtemps et qu'ils reviennent si souvent et sans un véritable fondement. Je suis assuré que vous et Mme D...ne participez point et ne consentez point à ces lâchetés. Je suis à vous de tout mon cœur et...¹² »

Cependant, la maison des Ursulines de Sommières fut toujours l'un des monastères de son diocèse que Mgr Fléchier affectionna le plus. Les religieuses de cette sainte communauté lui étaient toutes connues, appartenant pour la plupart à des familles aisées et quelquefois même à la plus haute aristocratie de la Province ; elles composaient une société aussi édifiante qu'agréable. Mgr Fléchier avait conservé l'amour de la conversation, où il avait brillé autrefois avec tant d'éclat, en Auvergne et à la Cour. Il aimait donc visiter ses chères Ursulines dont l'esprit orné, le langage poli, les bonnes manières et la piété lui plaisaient. Cette maison renfermait un pensionnat où étaient élevées les jeunes filles les plus distinguées de la Province et du diocèse. La gaieté de ces enfants, leur naïve affection réjouissaient le cœur du prélat, si souvent contristé par la nouvelle des guerres fratricides ; il se laissait aller à jouir du spectacle de leurs jeux et il ne dédaignait pas de causer avec elles et de contribuer ainsi à la formation de leur esprit et de leur cœur. Sa sollicitude se portait d'une manière particulière sur celles des pensionnaires qui lui semblaient appelées à la vie religieuse. Il

¹² « *Lettres choisies* », Tome 2, de Mgr. Fléchier à Madame de Teyran.

cultiva avec soin plusieurs vocations et entre autres celle de M^{lle} de la Fare-Monclar qui reçut ses conseils jusqu'à son entrée chez les Carmélites.¹³

Le 15 février 1706, Henri de la Fare, chevalier marquis de Tornac, revenant des Etats du Languedoc et « *étant détenu pour maladie à lotellerie de Laigle hors du bourg du pont de Sommières a déclaré devant notaire qu'il donne et lègue à chacune de ses quatre filles quy sont religieuses au couvent de S^{te} Ursule de cette petite ville la somme de 30 livres (321euros) de pension annuelle.* »¹⁴

En 1722, Visite du couvent par Mgr de la Parisière.

En 1727, le couvent compte 20 religieuses professes, 4 sœurs converses, 30 pensionnaires. Les dix religieuses les plus âgées sont :

Sœur du Saint Esprit de Boucaud, 75 ans, supérieure,

Sœur Marie de Vignac, 60 ans, dépositaire,

Sœur Marguerite de la Fare, 61 ans,

Sœur Françoise de la Fare, 60 ans,

Sœur Charles de Calvisson, 69 ans, zélatrice.

Sœur Marie de la Fare, 58 ans

Sœur Anne de Rochemaure, 55 ans,

Sœur Augustine de Rochemaure, 54 ans

Sœur Thérèse de Montolieu, 53 ans,

Sœur Louise de la Fare, 53 ans.

Le couvent possède alors, au sud de la ville :

¹³ « *Lettres choisies* », Tome 2. Lettre CCCLXV de Mgr. Fléchier.

¹⁴ Testament du Marquis de Tornac

- Un pré appelé La Violette, de 10 sesterceés, planté de mûriers et affermé 180 livres (165 euros) pour le pré, 60 livres (55 euros) pour les mûriers.

- Une vigne complantée d'oliviers d'une surface de 4 sesterceés et produisant 2 muids de vin et 4 cannes d'huile.

Dans l'enclos du couvent :

- un petit jardin¹⁵.

En 1757, sous l'épiscopat de Mgr Bec de Lièvre la communauté fut menacée dans son existence. Mais aussitôt la ville de Sommières s'émut et fit des réclamations pressantes au roi et à l'évêque de Nîmes. Heureusement ces craintes qui avaient pris naissance dans l'ordre de ne plus recevoir de novices dans ce couvent furent promptement dissipées. Voici en quels termes s'exprime la ville de Sommières :

« La communauté (la ville) a toujours reconnu combien il est nécessaire d'avoir un couvent de filles en cette ville ; que lors de l'établissement des religieuses ce fut en vertu de lettres patentes du roi de l'année 1666 elle prit plusieurs délibérations qui en rendent un fidèle témoignage ; que la religion et l'éducation des jeunes filles qui en faisaient les principaux motifs, n'ont point été les seuls qui ont procuré un avantage à la communauté qui en ressentit et en ressent toujours une infinité d'autres, soit par le bon exemple des religieuses, soit par le débit des denrées qu'elles, leurs pensionnaires et leurs parents procurent, par la commodité que les parents qui sont aisés ont de mettre leurs filles pour une pension médiocre dans un monastère où elles prennent une très bonne éducation, apprennent à travailler selon leur état, et y puisent des principes et des sentiments de religion qui ne finissent qu'avec leur vie ; et les

¹⁵ Archives Départementales du Gard.

autres habitants qui ne sont pas en état de payer une pension dans le couvent, ont droit d'envoyer leurs filles pour y apprendre les mêmes principes de religion, à lire et à écrire ; que la régularité de la conduite des religieuses, l'attention avec laquelle elles se sont toujours acquittées et s'acquittent de leurs obligations, ont fait toujours regarder avec vénération ce monastère que la ville a le bonheur d'avoir par un effet de la Providence de Dieu et de la bonté du roi, que le dit monastère qui est un des plus beaux de la Province par son agréable situation étant aujourd'hui dans tout son lustre, la vraie religion n'a rien que d'utile à espérer de sa conservation, que par sa suppression elle serait privée d'un asile et d'un refuge assuré où les parents peuvent contenir leurs filles, et où celles qui ont eu le malheur de naître hors du sein de l'Eglise et qui ont eu le bonheur d'y entrer, peuvent se jeter, y en ayant un grand nombre qui y vivent avec édification dans la véritable religion. »¹⁶

La communauté prospère jusqu'à la grande Révolution qui bouleverse la société et excite la plus violente persécution contre l'Eglise.

Deux sœurs quittent le couvent en 1790 après le vote de la Loi du 13 février 1790 interdisant les vœux solennels et accordant aux religieux la liberté d'entrer dans la vie séculière, une faible pension de 400 à 1 000 livres, (de 2 564 à 6 410 €) selon l'âge et l'ordre, leur étant accordée.

Le 8 février 1791, le maire et plusieurs officiers municipaux se présentent au couvent pour faire appliquer la loi

¹⁶ Archives communales

du 13 février 1790 et effectuer un recensement des personnes et des biens.

« Etat des religieuses du couvent des Ursulines en la ville de Sommières, un seul qui se trouve dans l'étendue de la municipalité et de la ville :

la Mère Marie du St Esprit d'Anduze, supérieure âgée de 77 ans, ayant fait profession le 27 mai 1742

la Mère Marie du Cœur de Jésus de Claret assistante, âgée de 66 ans, ayant fait profession le 23 septembre 1743

la Mère de St Maurice d'Anduze dépositaire, âgée de 64 ans, ayant fait profession le 14 novembre 1753

la Mère Jeanne de Ste Marie de la Gardiolle, zélatrice, âgée de 57 ans, ayant fait profession le 16 septembre 1762

la Sœur de St François Rauzier, âgée de 46 ans, ayant fait profession le 29 juillet 1766

la Sœur Suzanne de St Vincent Baralhieu âgée de 40 ans, ayant fait profession le 30 septembre 1775

la Sœur Marie de St Charles Legrand Fériol âgée de 34 ans, ayant fait profession le

la Sœur Elisabeth de Saint Joseph Celse âgée de 27 ans, ayant fait profession le 15 septembre 1789

la Sœur Jeanne de Saint Xavier Fabrègue, âgée de 61 ans, ayant fait profession le 5 juillet 1757. Converse

la Sœur Elisabeth de la Présentation Mazellier, âgée de 55 ans, ayant fait profession le 22 janvier 1761. Converse

la Sœur Marie de Sainte Thérèse Gibaud âgée de 35 ans, ayant fait profession le 28 septembre 1784. Converse.

Toutes les quelles religieuses ont déclaré individuellement et chacune en particulier à la municipalité, le jour d'hier qu'elles voulaient continuer la vie commune. »

Il est également fait l'inventaire de tous les meubles et objets contenus dans les différents locaux du couvent : chambres, cuisine, lingerie, bibliothèque, chapelle.

« *Nous maire et officiers municipaux soussignés, certifions le présent état véritable.*
*A Sommières le 9 février 1791*¹⁷. »

Les Ursulines de Sommières, comme toutes les religieuses de France sont obligées de quitter leur couvent. La date limite fixée pour leur départ, par la Loi du 18 août 1792, relative à la suppression des congrégations, est le 1^{er} octobre 1792.

« *Les individus des congrégations séculières supprimées, seront tenus d'évacuer avant le premier octobre prochain, les maisons nationales qu'ils occupent...*¹⁸ »

L'article VII de cette Loi ordonne à chaque supérieur de couvent de fournir au directoire du district un état « *contenant le nom, l'âge de chaque individu de la maison qu'il régit.* » Ce tableau donne pour septembre 1792 la composition du couvent des Dames Ursulines¹⁹ : huit sœurs de chœur et trois sœurs converses.

Tous les biens du couvent furent confisqués et vendus comme biens nationaux. La propriété de Saint Christol fut adjugée du 28.09.1792 au 07.11.1792 pour un total de 15 040 livres. Toutefois les religieuses furent autorisées à emporter les effets et le mobilier qu'elles avaient amenés lors de leur entrée au couvent.

¹⁷ Archjves communales 1P-1.

¹⁸ Article XIX du titre V de la Loi du 18 Août 1792, « *relative à la suppression des congrégations séculières & des confratries.* » Signé Roland. Contresigné Danton.

¹⁹ Archives Communales 1 P-1.

Et pourtant elles étaient de « *bonnes citoyennes* » ! On peut lire dans le « **livre de La Recepte et de la Dépense de 1790** »²⁰ « *Payé pour partie de notre don patriotique : 271 livres 10 sols.* » (1 740 €).

Les religieuses revinrent alors dans leur famille ou furent hébergées chez des catholiques de Sommières.

Quelques jours après leur départ la mairie de Sommières recevait du Directoire du District la correspondance suivante ;

« *Extrait des registres du Directoire du District de Sommières en date du 9 octobre 1792, an 1 de la République française, une et indivisible.*

"Le procureur syndic a dit : Citoyens, les Ursulines ont vidé, en exécution de la loi du 18 août dernier la maison nationale qu'elles occupaient dans cette ville :

- *l'argenterie et les cuivres doivent être envoyés à la Monnaie à Montpellier*
- *les livres, les tableaux sont réservés par l'article 16 de la loi du 18 août dernier (la municipalité devant assurer leur surveillance)*
- *les meubles, les effets doivent être vendus le douze novembre prochain et qu'à cet effet il sera fait et placardé des affiches »*

Et, pour ne rien oublier, il est indiqué :

« *Il y a aussi une récolte d'olives pendante au terrain contigu à la maison, (quartier de la Violette : vigne et olivette) que les Ursulines ont évacuée, afin d'en éviter la dilapidation, vu l'époque prochaine de cette cueillette, la vente en est ordonnée.*²¹ »

²⁰ Archives de la Communauté des Ursulines.

²¹ Archives communales 1 P-1.

Le couvent ne restera pas longtemps inoccupé. Dès le 2 janvier 1793, après une visite du bâtiment, le commissaire de guerre du département du Gard, Jacques Barnier assure « *qu'en son état actuel et en y faisant seulement quelques légères réparations dont les frais seraient payés par la vente des matériaux qui resteraient sans emplois, il pourrait y être facilement logé deux cents hommes et leurs officiers et qu'il y aurait en outre des logements convenables et suffisamment spacieux pour des magasins et pour recevoir les différents employés nécessaires auprès des troupes.*²² »

L'histoire de ce couvent, depuis cette époque jusqu'à nos jours a été évoquée par J. L. Renard dans le bulletin « *Sommières et son Histoire* » de 1991-1992.

22 Archives communales 1 P-1.



LOI

Relative à la suppression des Congrégations séculières & des Confrairies.

Du 18 Août 1792, l'an 4.º de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu les trois lectures du projet de décret sur la suppression des congrégations séculières & des confrairies, faites dans les séances des 6 avril, 2 mai, 1.ºr juin, 13 & 16 août, & décidé qu'elle étoit en état de délibérer définitivement; considérant qu'un état vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même celles qui vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie, & que le moment où le corps législatif acheve d'anéantir les corporations religieuses, est aussi celui où il doit faire disparaître à jamais tous les costumes qui leur étoient propres, & dont l'effet nécessaire seroit d'en rappeler le souvenir, d'en retracer l'image, ou de faire penser qu'elles subsistent encore, décrète ce qui suit :

A

DE LA REVOLUTION A NOS JOURS

G. GUIRAUDET

Pour mettre fin aux querelles religieuses engendrées par la Révolution, un Concordat est signé entre le Gouvernement de la République et le représentant du Saint-Siège le 25 messidor an IX (14 juillet 1801). Il rétablit le culte catholique en France et la liberté de culte est admise. Quelques années plus tard, le 9 avril 1806, un décret impérial autorise provisoirement « *l'association religieuse des dames charitables connues sous le nom de sœurs ou dames de Ste Ursule dites Ursulines & qui a pour but de former gratuitement les jeunes filles de la classe indigente aux bonnes mœurs, aux vertus chrétiennes & aux devoirs de leur état.* »

Aussitôt, trois anciennes Ursulines se réinstallent à Sommières. Ce sont la Mère Saint François Rauzier, sœur Saint Joseph Celse et sœur Sainte Thérèse Gibaud, converse²³. Elles résident, tout d'abord, dans l'ancien couvent des Cordeliers²⁴ (actuellement Maison de Retraite « La Coustourelle »). Ce couvent, mis en vente, comme bien national, a été acheté le 22 octobre 1791, par Louis Rédarés, marchand à Sommières. Celui-ci l'a revendu, le 11 pluviôse an III (30 janvier 1795) à une association composée de quarante-deux personnes pour la somme de 21000 Frs (24 370 euros).

C'est dans ce bâtiment que s'installent les trois religieuses. Elles n'y restent pas longtemps, car, l'année suivante les acquéreurs du couvent des Cordeliers qui les hébergeaient,

²³ Les converses sont chargées de pourvoir aux besoins matériels de la Communauté.

²⁴ Cordeliers, ce nom vient de la corde qu'ils portent en guise de ceinture. On les appelle aussi *Frères Mineurs* parce qu'ils ne reçoivent que les ordres mineurs : acolyte, exorciste, lecteur, portier.

procèdent à un échange avec l'Administration des Hospices de Sommières qui a acheté²⁵, le 27 juin 1770, le couvent des Récollets²⁶, (actuel Pensionnat Maintenon), par devant Me. Duranc, notaire au prix de 7 000 livres. (49 350 €). Ce bâtiment situé sur l'ancienne place du Bourguet a été construit en 1630 par M. Malbois, juge pour le Roy en la ville de Sommières et la baronnie de Montredon, pour accueillir des moines Récollets (Recollati, recueillis) futurs missionnaires ou aumôniers de régiments. A Sommières, lors du recensement de 1721, ces religieux sont au nombre de neuf. Louis XV supprime cette communauté à Sommières, en 1769, par lettres patentes. Les moines sont transférés à Toulon.

La municipalité de Sommières revendique alors la propriété des bâtiments : *« L'an mil sept cent soixante neuf et le vingt neuf janvier après midy dans la salle de l'Hôtel de Ville de Sommières, par devant M. Gautier Juge Royal de cette ville, ... par « Mondit » Sieur Chrestien, « alté » dit à l'assemblée qu'il est venu à sa connaissance que Nosseigneurs et la commission établie au sujet des moines mendiants a déterminé la suppression du couvent des Récollets qui étaient en cette ville, que ceux-ci prétendent leur appartenir en propre... le dit couvent et tout ce qui en dépend n'a été acquis qu'au moyen de certains fonds que la communauté de cette ville leur avait fourni ou des aumônes qu'ils avaient reçues des fidèles sommiérois. »* Il en revendique la propriété pour y transférer *« l'hôpital des pauvres et des malades qui, dans son local actuel se trouve mal placé et trop petit²⁷ »*.

25 *« L'hôpital de Sommières »* d'A. Lombard-Dumas p 106.

26 Récollets, ils n'admettaient dans leur ordre que ceux qui avaient l'esprit de récollection, de recueillement. Sous Léon XIII, ils ont été incorporés à l'ordre des Franciscains.

27 Archives communales BB-33.

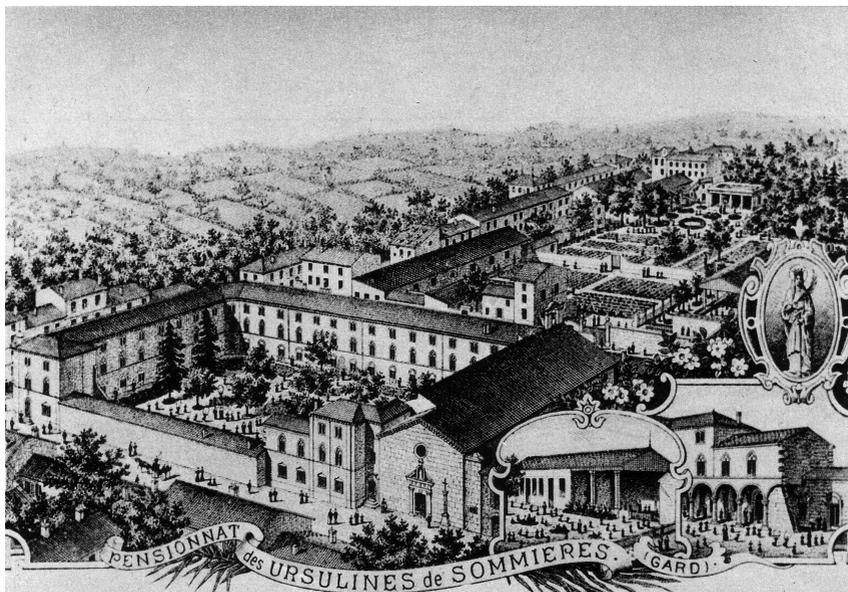
Mais ces démarches sont infructueuses. Le couvent est vendu au profit des Récollets.

C'est en 1770, comme on l'a vu plus haut, que l'Administration des Hospices rachète ce bâtiment. Toutefois, comme elle ne possède pas les ressources suffisantes pour régler le premier acompte de 2 400 livres (16 920 €) elle fait appel à la générosité publique et recueille 3 457 livres (24 370 €). Le surplus est utilisé pour la restauration de l'édifice et de la chapelle : mise en place d'un autel de marbre, d'une chaire, de balustres pour le chœur, achat de bancs et d'objets de culte. Les travaux sont effectués par le sieur Saussine. Dès le 11 août 1772 le bureau de l'Hôpital peut tenir sa première délibération dans la salle basse du nouvel établissement.

Le solde de l'acquisition : 5 000 livres (35 250 €) est versé aux Récollets le 12 novembre 1774. Ayant reçu des legs importants l'Administration de l'Hôpital fait même refaire le clocher de la chapelle pour y installer, en septembre 1775, une nouvelle cloche provenant du couvent des Cordeliers : coût total de l'opération : 575 livres 16 sols. (4 061 €)

C'est, quelques années plus tard, en 1807, qu'a lieu l'échange de l'ancien couvent des Récollets, devenu Hospice Civil avec l'ancien couvent des Cordeliers, propriété d'une association de quarante-deux personnes.

Nous aurons l'occasion dans un prochain Bulletin, d'évoquer plus longuement cet échange qui fit couler beaucoup d'encre et de salive à Sommières, et nécessita même un décret de l'Empereur Napoléon, daté du 12 décembre 1806, de Posen (Poznan) en Pologne.



Pensionnat des Ursulines
(Collection A. Jeanjean)



La cour des Ursulines
(Collection A. Jeanjean)

L'acte d'échange est solennellement signé « *le six mars de l'an mil huit cent sept, à trois heures de l'après-midi par devant Antoine Viger, maire de la ville de Sommières.*²⁸ »

Le 19 avril 1807, l'Hospice Civil transfère son mobilier et ses malades à l'ancien couvent des Cordeliers.

Sous l'incitation de l'abbé Dorte, curé de Sommières, les Ursulines s'installent dans les bâtiments, place du Bourguet, après avoir signé, le 23 février 1808, un bail pour vingt-sept ans avec l'association désormais propriétaire de ces locaux. Huit autres religieuses viennent rejoindre leurs trois consœurs.

L'ancien hôpital nécessite quelques réparations, estimées, à la date du 25 messidor an II (14 juillet 1805) à deux cents francs. Elles sont rapidement effectuées.

Un arrêté du Préfet du Gard, du 10 septembre 1810, pris en application du décret impérial du 9 avril 1806 « *autorise les onze dames de Ste Ursule à se réunir pour exercer dans la ville de Sommières les fonctions d'institutrices conformément à leurs statuts.* »²⁹

Puis, en 1811, on procède à des travaux à l'intérieur de la chapelle. Un chœur intérieur est aménagé pour les religieuses et les élèves, séparé par une grille en bois de la partie réservée aux fidèles. La chapelle est bénie le 1^{er} août 1811. L'on ouvre solennellement l'accès de la chapelle extérieure aux fidèles dans le courant du mois d'août.

Le 18 octobre 1819, le Préfet du Gard informe le maire de Sommières de la décision du Ministre de l'Intérieur indiquant « *que les Institutrices qui appartiennent à des congrégations religieuses seraient assimilées aux Frères des écoles chrétiennes et dispensées de se pourvoir du brevet de capacité. Toutefois elles*

²⁸ Archives communales 1 D - 3

²⁹ Archives communales 1 P - 1

doivent lui faire parvenir une lettre d'obédience qui leur sera renvoyée avec le brevet d'institution. » En ce qui concerne les institutrices installées ultérieurement il leur est nécessaire de se présenter devant un jury d'examen siégeant à Nîmes.

En 1839, un des héritiers des premiers copropriétaires de 1795 veut sortir de l'indivision : le couvent est mis en vente publique devant Me. Boisson, notaire à Sommières. M. Boucarut, supérieur de la communauté se porte acquéreur avec pour mission, de le céder aux Ursulines.

La Communauté des Ursulines est légalement autorisée par ordonnance du Roi Louis-Philippe, le 25 septembre 1842 :

« Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

Est autorisée à Sommières (Gard), la communauté des Dames Ursulines, gouvernée par une supérieure locale, à la charge, par ses membres, de se conformer exactement aux statuts approuvés par ordonnance royale du 7 mai 1826, pour la communauté à supérieure locale du même ordre, existant à Amiens (Somme) » signé : Louis-Philippe.

La communauté possédant dès lors une existence légale peut accepter la donation du couvent. L'acte est passé en l'étude de Me Boisson.

En 1845, un don de 2 000 francs est fait par la Mère du Saint Cœur de Marie d'Avignon. Il permet de faire poser la boiserie du chœur telle qu'elle existe aujourd'hui.

Un état dressé le 11 juin 1846, à la demande de la municipalité, nous indique que le couvent des Ursulines est occupé par 36 personnes :

12 religieuses de chœur³⁰,

³⁰ Sœurs de chœur : sœurs cloîtrées enseignantes.

4 sœurs converses,
1 sœur tourière³¹,
19 pensionnaires.

L'établissement est alors dirigé par la Sœur S^{te} Hélène Frugère, Mère Supérieure.

Un aumônier est affecté auprès de cette Communauté. Il célèbre les offices religieux auxquels assistent les religieuses et les pensionnaires. Parmi ces aumôniers nous relevons les noms de l'Abbé Méjean en 1845, de l'Abbé Louis Léonard, plus connu sous le nom de Père Marie-Jean de Fontfroide de 1847 à 1857, de l'Abbé Cavart de 1858 à 1873.

En 1869, la Communauté fait l'acquisition de terrains situés de l'autre côté de la rue des Jardins (actuellement rue Colonel Vialla). Ces terrains étaient occupés par des jardins et une ancienne usine de peignage de laine. Un tunnel est aménagé pour permettre aux religieuses et à leurs élèves d'aller s'aérer sans sortir de la « *clôture* ». Il est toujours utilisé de nos jours.

Le couvent accueille, en 1875, 63 élèves : 35 pensionnaires, 14 demi-pensionnaires, 14 externes. L'effectif des religieuses est de 26 : 18 sœurs de chœur et 8 converses qui assurent les tâches manuelles diverses : cuisine, jardinage, lavage, couture, élevage des poules et des lapins, etc...

Afin d'accroître la superficie des locaux, on construit, en 1876, à l'intérieur de l'enceinte du couvent, un bâtiment destiné à l'externat et l'aumônerie. L'externat dont l'entrée était située à l'angle sud-ouest du bâtiment accueille alors, deux classes d'externes payantes et une gratuite. Ce sont les frères Carrière, de

³¹ Sœur tourière : religieuse préposée à la surveillance du tour et faisant office de portière. (Le tour est une espèce d'armoire ronde tournant sur un pivot, placée dans l'épaisseur d'un mur qui servait aux religieuses à recevoir ce qui venait de l'extérieur, et à faire passer ce qu'elles voulaient expédier, sans avoir à ouvrir la porte du couvent. Dans certains hospices ces tours servaient à recueillir les enfants abandonnés.)

Sommières qui procèdent à ces travaux. La même année ils mettent en place dans la chapelle un autel, à double face, en marbre de Carrare.

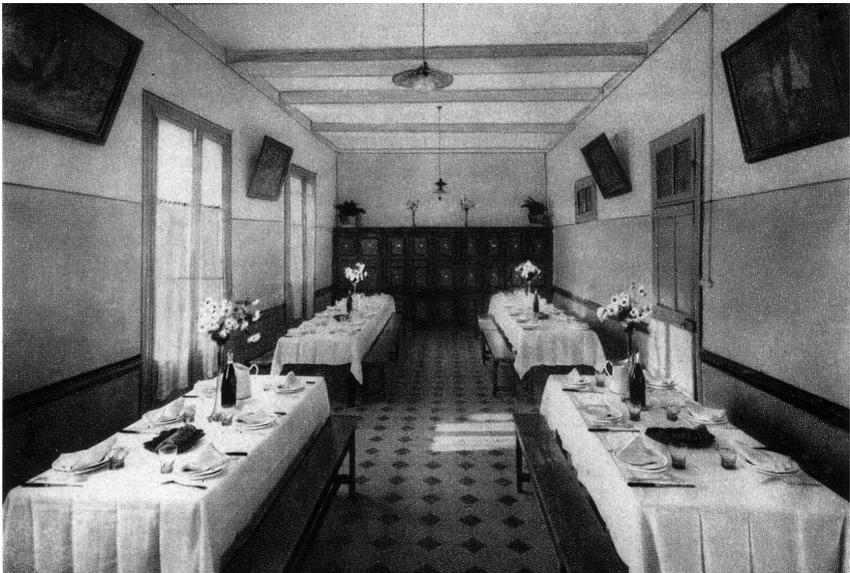
C'est à partir de 1880, que des menaces commencent à peser sur l'enseignement religieux. Sous le ministère de Jules Ferry, les députés votent deux décrets, le 29 mars 1880. L'un ordonne l'expulsion des Jésuites, l'autre oblige les autres congrégations à solliciter une autorisation pour pouvoir enseigner.

L'établissement des Ursulines continue cependant à fonctionner. C'est cette même année, 1880, que l'usine de peignage de laine, située dans les jardins est complètement détruite par un incendie. La mairie veut prolonger la rue Poterie et relier la rue de la Paix (rue du Pavillon) à la rue de la Princesse (rue Gabriel Péri). Pour cela il faut amputer, d'une large bande de terrain, l'espace réservé aux jardins du couvent qui s'étend jusqu'à la rue de la Condamine. Après des négociations avec la Mère Supérieure, une délibération est prise en conseil municipal, le 19 février 1885 : *« M. le maire est autorisé à traiter à l'amiable avec Melle Anastasie Ducaïlar, supérieure des Dames Ursulines pour l'achat d'un terrain nécessaire à l'ouverture de la rue Poterie, entre la rue de la Paix et la rue Princesse, aux conditions suivantes : la commune paiera à Melle Ducaïlar, en échange du dit terrain la somme de mille francs. Tous les frais occasionnés par les travaux de clôture ou de communication entre les deux parties du jardin sont à la charge de la cédante. »*

Comme condition de vente, Melle Ducaïlar aura droit de construire sur la nouvelle rue une passerelle faisant communiquer les deux parties du jardin. Cette passerelle, dont le plan sera préalablement soumis à l'Administration et accepté devra faire de 4m50 à 5m de haut... »



La chapelle extérieure des Ursulines
(Collection A. Jeanjean)



Le réfectoire des Ursulines
(Collection A. Jeanjean)

Cette passerelle fut construite, puis supprimée,... ultérieurement.

En 1888, l'effectif des Ursulines ayant diminué, elles ne peuvent plus faire face aux nombreuses exigences de la tenue du Pensionnat et des diverses œuvres. Elles s'affilient à la communauté des Ursulines de Malet³² qui envoie plusieurs religieuses pour aider à l'enseignement.

En 1889-1890, on construit l'école maternelle, sise de l'autre côté de la rue des Jardins en utilisant les pierres provenant de l'ancienne usine de peignage de laine. Cette école fonctionne encore de nos jours.

Nouveau coup de tonnerre pour les congrégations : le 1^{er} juillet 1901, le Parlement vote la loi restée fameuse sur les associations, dont Waldeck-Rousseau est l'initiateur. Cette loi, qui permet de constituer une association par simple déclaration, est très restrictive en ce qui concerne les associations religieuses. Dans son article 13, elle dispose que *« les congrégations religieuses ne pourront obtenir la reconnaissance légale qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat. »* L'article 18 précise que *« les congrégations existantes au moment de la promulgation de la présente loi, qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront dans le délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions.*

A défaut de cette justification elles sont réputées dissoutes de plein droit. Il en sera de même des congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée.

La liquidation des biens détenus par elles aura lieu en justice. Le tribunal, à la requête du ministère public, nommera pour y procéder, un liquidateur... »

³² Malet : Maison Mère des Ursulines, située à Saint-Côme d'Olt, près d'Espalion, dans l'Aveyron.

Cette loi, est, dans un premier temps, appliquée de façon plutôt libérale, mais l'arrivée d'Emile Combes à la Présidence du Conseil met fin à cette tiédeur. En quelques jours il ordonne la fermeture de 2500 écoles religieuses. Et, le 7 juillet 1904, il fait voter une nouvelle loi qui interdit à toute congrégation d'enseigner. Toutefois, compte tenu du manque d'instituteurs et surtout d'institutrices la loi prévoit une suppression graduelle de ces établissements. La cessation de l'enseignement au couvent des Ursulines n'intervient sûrement pas avant la fin de l'année scolaire 1904-1905. En effet, sa fermeture prochaine inquiète la municipalité de Sommières car elle se demande comment l'école laïque de filles va pouvoir accueillir les élèves du couvent.

Lors de la séance du 19 avril 1905, le conseil municipal évoque ce problème. Le maire expose que *« la loi sur les congrégations enseignantes frappe le couvent des Ursulines de notre ville. La fermeture de cet établissement amènera sûrement à l'école publique de filles un supplément de 40 à 50 élèves, indiquées dans la liste ci jointe. »* (la liste n'est pas jointe au procès- verbal.)

« Il n'est pas douteux, en effet, qu'à la rentrée d'octobre, l'école de filles comptera environ 150 élèves, les classes actuelles étant insuffisantes pour les contenir. »

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la création d'une quatrième classe à l'école des filles.

De leur côté, les Ursulines ne restent pas inactives : pour pouvoir continuer à enseigner, quelques unes d'entre elles de la communauté de Malet se sécularisent : elles abandonnent l'habit religieux, et aidées d'anciennes élèves et d'adjointes laïques elles ouvrent, dès la rentrée scolaire de 1906, une école privée dans des locaux situés au delà des jardins, à l'angle de la rue Poterie, nouvellement créée, et de la rue Princesse (actuelle rue G. Péri) sous la direction de Melle Doulet, pour l'école primaire, et de

Melle J. Gasq, pour l'école maternelle. Toutefois, sept sœurs cloîtrées, seules survivantes des anciennes Ursulines, sont autorisées à occuper, jusqu'à leur mort³³, l'ancien couvent.

Ce nouvel établissement est alors appelé « *Pensionnat Maintenon* », en mémoire de Mme de Maintenon³⁴ épouse, en 1684, de Louis XIV, qui a fondé, en 1686, la maison royale de Saint-Cyr, où sont éduquées 250 jeunes filles nobles, sans fortune ; les règlements édictés pour les élèves de cette institution étant en vigueur au couvent.

La municipalité de Sommières, dès le 7 septembre 1906, ne tarde pas à réagir. Lors de la séance du conseil municipal, le maire déclare que « *par suite de manque d'un cours supérieur à l'école des filles, un préjudice réel est constaté à cause de la concurrence par l'ancienne école congréganiste réorganisée, qui a profité de cet état de choses et n'a pas calculé sur la dépense pour attirer les jeunes filles de la ville et des environs.* »

Et, dans la séance du 16 novembre 1906, le maire est autorisé à s'entendre avec le liquidateur de la congrégation des Ursulines pour la location du couvent. Des pourparlers sont certainement engagés, mais ils n'aboutirent pas avant que n'éclate la guerre 1914-1918.

L'école maternelle, construite, comme on l'a vu plus haut, en 1899 et 1900, dans les jardins situés de l'autre côté de la rue Colonel Vialla, placée sous séquestre en même temps que le couvent, est louée à l'Administration des Domaines, par la Directrice du Pensionnat Maintenon.

³³ A leur mort, les Ursulines sont, pour la plupart, enterrées dans un caveau situé à côté de la chapelle. Une autorisation spéciale doit être accordée pour ces inhumations.

³⁴ Mme de Maintenon : Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon était la petite fille d'Agrippa d'Aubigné et la veuve du poète infirme Scarron.

Pendant la guerre, plusieurs services du Ministère des Finances s'installent dans les locaux du couvent. La porte d'entrée des bureaux du Ministère située rue Princesse est utilisable encore actuellement.

Après la guerre, le couvent est toujours un bien domanial. Lors de la séance du conseil municipal du 22 février 1921 la question de son achat est évoquée : *« Le maire donne lecture au conseil d'une lettre de M. le Préfet du Gard par laquelle il fait connaître que l'école maternelle publique est installée dans des conditions défectueuses, dans une maison humide, dans une rue étroite, qui a très peu d'air et où le soleil ne pénètre jamais, alors que l'école maternelle privée est installée dans un local, loué par elle à l'Administration des Domaines, baigné d'air, de lumière et de soleil et présentant toutes garanties d'hygiène pour les enfants.*

Le bail consenti par l'Administration des Domaines, pour ce local dépendant de l'ancien couvent des Ursulines va prendre fin.

Il y aurait donc lieu d'examiner, selon les désirs de M. le Préfet, s'il n'y aurait pas intérêt, pour la commune et pour le bien être des élèves, de s'assurer le bénéfice de l'occupation du local dont il s'agit pour y installer l'école maternelle publique. Toutefois, il s'agirait au préalable d'étudier si l'on ne pourrait pas reprendre les pourparlers engagés avant la guerre entre la commune de Sommières et l'Administration des Domaines, pour l'achat du couvent des Ursulines. Le maire croit que la commune pourrait acquérir pour une trentaine de mille francs (26 220 €) le couvent proprement dit. Ce serait une bonne affaire pour la ville, qui ne doit pas laisser échapper une pareille occasion... »

Le maire ajoute : *« qu'on pourrait établir dans cet immeuble un groupe scolaire de jeunes filles avec école*



Le parloir des Ursulines
(Collection A. Jeanjean)

maternelle, on pourrait envisager l'installation d'un hôtel des Postes... etc... »

Par 14 voix contre 5, le maire est chargé de faire les démarches nécessaires à cet effet.

La question revient à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} décembre 1921. Le maire donne lecture d'une lettre du Préfet relative à la vente à la commune de l'immeuble du couvent des Ursulines, indiquant que la vente pourrait se faire au prix de 25 000 francs. (21 840 €). *« Il estime que ce serait une bonne affaire pour la commune. »* Des conseillers municipaux protestent et demandent que cette question soit soumise à la commission des Finances.

Le procès-verbal indique :

« A ce moment de la séance on vient annoncer que le Vidourle grossit et menace Sommières d'une inondation. La séance est levée immédiatement. »

La séance est reprise le 3 décembre. La veille, la commission des Finances s'est réunie et a été favorable à l'achat au prix maximum de 25 000 francs (21 840 €), par trois voix contre deux. *« Le maire s'est rendu à Nîmes et a eu un entretien avec le Préfet qui lui a fait connaître que ce prix serait atteint et même dépassé, l'Administration des Domaines ayant déjà reçu des offres supérieures. Compte tenu de ces éléments, le maire estime qu'il n'y a pas lieu de poursuivre ses pourparlers pour l'achat du couvent des Ursulines. Le conseil, à l'unanimité, décide alors d'abandonner son projet d'acquisition de l'immeuble et, il est décidé, à l'unanimité, la création d'un groupe scolaire de jeunes filles avec école maternelle... La commission des Finances et Travaux Publics est chargée de mettre à l'étude un projet de construction. »*

Pendant ce temps les partisans du Pensionnat Maintenon ne restent pas inactifs. Sous la conduite du Chanoine Anthérieu, aumônier du Pensionnat de 1917 à 1929, une société immobilière est créée, présidée par le docteur Jalaguier. Elle lance un emprunt pour collecter les fonds nécessaires au rachat du couvent. Deux cents obligations à 500 francs et deux cents obligations à 250 francs au taux de 4% sont émises. Les fonds sont rapidement recueillis.

La vente aux enchères publiques, à la bougie, a lieu le 23 avril 1923.

La société immobilière se rend acquéreur de l'Etablissement. Le Chanoine Anthérieu, très heureux de ce dénouement aurait alors prononcé ce slogan passé à la postérité : « *et maintenant, maintenons Maintenon !* »

Professeurs et élèves réintègrent les murs du couvent, qui, à son tour, prend le nom de : « *Pensionnat Maintenon* », et, l'enseignement reprend dans ces locaux. En hommage de reconnaissance, pour cette issue favorable, une statue du Sacré Cœur est érigée, en octobre 1925, dans la cour d'honneur.

C'est l'Abbé Portier, que de nombreux sommiérois ont connu, qui est nommé en 1929 aumônier du Pensionnat, il y restera jusqu'en 1972.

Pour offrir aux élèves une formation plus complète, en 1934, un cours commercial est mis en place avec : dactylographie, sténographie, comptabilité.

La guerre 1939-1945 va à nouveau bouleverser le fonctionnement du Pensionnat. C'est d'abord l'arrivée, en février 1940, de réfugiés belges, qui sont hébergés à la « *salle des jardins* », située de l'autre côté de la rue Colonel Vialla.

Puis, la Communauté de Maintenon participe à l'installation, dans les locaux de l'ancien couvent des Ursulines,

rue de la Taillade, de 70 à 80 religieuses de « *Sainte Chrétienne* » de Metz, réfugiées elles aussi. L'année 1941 est marquée par la reprise de l'habit religieux par les sœurs qui s'étaient précédemment sécularisées. Une petite séance récréative est organisée en leur honneur par les élèves de 1^{ère}, guidées par l'Abbé Portier, aumônier du Pensionnat.

Puis, c'est l'occupation par l'armée allemande de la zone dite « *Libre* ».

Le Pensionnat Maintenon est réquisitionné. Le 10 septembre 1943, le maire de Sommières reçoit la note suivante, émanant du chef de groupe des SS et du médecin divisionnaire : « *Vous êtes prié de faire évacuer le Pensionnat de Sommières en vue de l'installation d'un hôpital. Une partie du Pensionnat est inoccupée, l'autre est utilisée par des religieuses. Il serait très possible de loger ce petit nombre de religieuses dans une aile de l'étage supérieur...* »

Après cela, il n'y a plus qu'à obtempérer. A la rentrée de l'année scolaire 1943, les élèves externes du Pensionnat Maintenon émigrent à l'ancien couvent des Ursulines, rue Taillade. Les religieuses se réfugient dans l'aile est du bâtiment. Nous ne disposons pas de renseignements précis sur les troupes ayant séjourné dans l'établissement, ni sur les dates de cette occupation. Le seul document dont nous ayons connaissance est une lettre de la directrice du Pensionnat Maintenon au Préfet du Gard, datée du 29 avril 1944 :

« *J'ai l'honneur de vous informer que le Pensionnat Maintenon réquisitionné par les Allemands a eu 48 pièces et la cour occupées du 22 février au 27 mars 1944 par l'unité FeldPost 21-247. De ce fait, nous avons dû déménager nos classes dans un local d'emprunt, renvoyer nos 40 élèves internes et toutes nos demi-pensionnaires. Les locaux occupés ont subi des*

dégâts importants... » Un devis estimatif des réparations à effectuer est joint.

L'année scolaire terminée, les Ursulines rejoignent la Maison Mère, à Malet, le 23 juillet 1944, laissant la garde du Pensionnat à trois d'entre elles.

Les troupes d'occupation quittent Sommières le 31 juillet, pour aller à Lézan et Alès. Le mois d'août est marqué par des sabotages et des accrochages entre maquisards et Allemands³⁵. Ceux-ci battent en retraite et leurs convois traversent la ville. Le 26 août a lieu, entre Salinelles et Lecques, le mitraillage de la colonne allemande. Quelques soldats sont tués, et une cinquantaine, blessés³⁶. Ils sont soignés au Pensionnat Maintenon et à l'Hospice.

Le 12 septembre, les sœurs qui étaient parties à Malet reviennent et la communauté se retrouve au complet. On répare les dégâts causés par les troupes d'occupation. L'enseignement reprend à la rentrée d'octobre.

Pour renforcer l'effectif des enseignantes religieuses, il est fait de plus en plus appel à des enseignants laïcs, car le nombre d'élèves progresse régulièrement.

En 1966, le Pensionnat accueille également les garçons venant du collège de l'Immaculée Conception, rue Taillade. C'est en 1974, que l'Association Etienne Anthérieu, qui a succédé à la Société Immobilière ayant acquis le Pensionnat, décide, pour loger les internes garçons, de construire un bâtiment, dans les jardins du couvent. L'Association contracte, alors, plusieurs emprunts qui sont garantis par la Mairie de Sommières le 14 mai 1974, le 22 novembre 1974, le 5 juin 1975.³⁷

³⁵ Sommières et son Histoire N° 2. « *Des années difficiles à la Libération .* »

³⁶ Sommières et son Histoire N° 8. « *Qui a mitraillé la colonne allemande ?* »

³⁷ Registre des délibérations du Conseil Municipal 1958-1978.

L'internat aussi bien filles que garçons fonctionnera jusqu'en 1997.

Le nombre d'élèves ayant encore augmenté, il est nécessaire de construire de nouveaux locaux.. Un bâtiment contenant huit classes à usage d'école primaire est édifié, en 1991-1992, de l'autre côté de la rue Colonel Vialla, entre la salle des Jardins et l'école maternelle.

Depuis 1996, la direction du Pensionnat Maintenon est assurée par un Chef d'Etablissement laïc.

Afin de moderniser la cantine vétuste qui fonctionnait, à côté de la chapelle, un restaurant scolaire est aménagé dans la « *Salle des Jardins.* » L'inauguration a lieu en 2000. Et, en septembre 2002, Vidourle vient visiter ces nouvelles installations, causant d'importants dégâts.

Quatre cents repas sont servis quotidiennement.

L'effectif des élèves s'est considérablement accru : à la rentrée scolaire 2004 les écoles maternelle, primaire et le collège comptent 645 inscrits, dont 325 au collège.

Si le nombre des élèves a fortement augmenté, celui des sœurs Ursulines a diminué : elles ne sont, désormais, plus que trois qui participent à la catéchèse, et plus généralement, assurent une présence religieuse auprès des élèves et de la communauté éducative, fidèles aux préceptes de Sainte Angèle Merici, leur fondatrice.

SOURCES

- « *L'Hôpital de Sommières* » - A. Lombard-Dumas.
- « *De la ville de Sommières* » - Emile Boisson.
- « *Sommières Promenade à travers son passé.* » - Ivan Gausсен.
- « *Vieilles rues de Sommières* » - Aimé Jeanjean.
- « Bulletin Sommières et son Histoire » 1991-1992.
« *Si les pierres pouvaient parler* ».
- « Bulletin Sommières et son Histoire » n° 2.
« *Des années difficiles, à la Libération.* »
- « Bulletin Sommières et son Histoire » n° 8.
« *Qui a mitraillé la colonne allemande ?* »
- Archives Communales séries 1D- P.1- BB- DD.
- Archives départementales du Gard.
- Internet www.herodote.net/histoire.
www.assembleenationale.fr.
www.paperassestory.com.